

## L'intimidation et le conflit : une distinction s'impose!

Le conflit est le résultat d'un différend entre des individus alors que l'intimidation est un rapport de force entre individus. Les interventions à préconiser dans ces situations sont très différentes.

### Le conflit

Le conflit s'explique par le fait que les volontés ou les objectifs des personnes impliquées sont incompatibles et qu'un terrain d'entente est difficile à atteindre. Tous les enfants vivent, à un moment ou à un autre, des conflits ou font l'objet de taquineries. Ces situations font partie intégrante du processus de socialisation de l'enfant.

Un conflit peut se régler par une intervention ponctuelle de courte durée.

La médiation et l'approche dite par *résolution de conflits* sont des interventions à préconiser dans les situations qui impliquent un rapport de forces égales. C'est donc dire qu'il s'agit d'une technique d'intervention ne pouvant être utilisée que de façon exceptionnelle en situation d'intimidation. Dans le cas de situations d'intimidation, une analyse approfondie du contexte et des acteurs en cause sera nécessaire. La solution doit comporter diverses actions au cours d'une période plus longue.

### L'intimidation

L'intimidation peut se manifester entre les élèves, entre les élèves et les adultes ou encore entre les adultes.

Les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité allant de grave à très grave et se manifestent par écrit, verbalement, physiquement ou par aliénation sociale.

L'agression physique, les propos humiliants, les menaces, le taxage et l'isolement social constituent les principales formes d'intimidation répertoriées en milieu scolaire.

Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constituent pas nécessairement des actes d'intimidation, mais il s'agit de gestes violents et répréhensibles sur lesquels il faut intervenir.

#### Les 4 critères permettant de déterminer s'il est question d'intimidation

- ✓ L'inégalité des pouvoirs (de par le nombre, l'âge ou le statut social);
- ✓ L'intention de faire du tort;
- ✓ Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- ✓ La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

**Si vous pensez que votre enfant est victime, témoin ou auteur d'une situation d'intimidation, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Bertrand, psychoéducatrice, au 514 334-2189, poste 152.**

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Valérie Roy, directrice du secteur primaire. De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



## PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

École Lucien-Guilbault  
Secteur primaire

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous...  
Une priorité à l'école!

Toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps,  
et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris par  
l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

On entend par **VIOLENCE**...

Toute manifestation de force – de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**LA VIOLENCE NE DOIT PAS ÊTRE TOLÉRÉE, MAIS DÉNONCÉE. IL FAUT AGIR CONTRE LA VIOLENCE.**

On entend par **INTIMIDATION**...

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**L'INTIMIDATION EST UNE FORME DE VIOLENCE. ELLE NE DOIT PAS ÊTRE TOLÉRÉE, MAIS DÉNONCÉE. IL FAUT AGIR CONTRE L'INTIMIDATION.**

**Chers parents, chers répondants,  
Voici le plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation à l'école. Merci de prendre connaissance de celui-ci et de collaborer avec nous au climat sain et sécuritaire pour tous les élèves de l'école.**

<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE :</b>	La direction d'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève victime et ses parents	

<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE :</b>	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la situation réalisée chaque année; manifestation de violence et d'intimidation la plus fréquente : violence verbale et physique</li> <li>Facteur de protection : système disciplinaire clair et cohérent</li> </ul>	
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	<b>Prévention universelle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Code de vie simplifié/Règles de classe</li> <li>Ateliers d'habiletés sociales/Animations sur des thèmes</li> <li>Récréations et dîners animés</li> <li>Conseil de coopération</li> <li>Rassemblements ponctuels dans les milieux de vie</li> <li>Mise en place d'activités de sensibilisation à l'intimidation adaptées à chaque niveau</li> <li>Capsules vidéo avec iPad</li> <li>Affiches informatives</li> <li>Supervision dans les endroits ciblés</li> <li>Animations par la policière communautaire dans les milieux de vie</li> <li>Etc.</li> </ul>	
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document remis aux parents (code de vie, règlements, plan de lutte)</li> <li>Informations sur le site Web de l'école</li> <li>Messages dans l'<i>Info Parents</i></li> <li>Activités (parents/enfants, capsules vidéo, rencontres, etc.)</li> <li>Implication du comité de parents</li> <li>Etc.</li> </ul>	
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<b>Signalement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Information à un adulte – intervenant de l'école</li> </ul> <b>Plainte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recevoir la plainte par le plaignant (rencontre, appel téléphonique, courriel ou formulaire de plainte) et la traiter</li> </ul>	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	<b>Responsabilités du 1<sup>er</sup> intervenant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêter</li> <li>Nommer</li> <li>Échanger</li> <li>Informer l'éducateur</li> </ul>	<b>Responsabilités du 2<sup>e</sup> intervenant (éducateur)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer</li> <li>Régler <ul style="list-style-type: none"> <li>compléter le rapport d'intervention et le rapport d'enquête, au besoin</li> <li>assurer un suivi</li> </ul> </li> </ul>
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parler à un adulte de confiance de l'école</li> <li>Diffusion du nom du 2<sup>e</sup> intervenant (nom de l'éducateur)</li> <li>Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges (ex. : bureau des éducateurs, bureau de la psychoéducatrice)</li> <li>Faire preuve de discrétion</li> </ul>	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	<b>Auprès de l'élève victime :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant</li> <li>analyse de la situation</li> <li>communication avec les parents</li> <li>établissement d'un plan de sécurité</li> <li>suivi à court et moyen termes avec le 2<sup>e</sup> intervenant</li> </ul>	<b>Auprès de l'élève témoin :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant</li> <li>analyse de la situation</li> <li>communication avec les parents</li> <li>suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif</li> <li>différencier avec lui : « <i>dénoncer</i> » et « <i>rapporter</i> »</li> </ul>
	<b>Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application du système d'intervention à 3 niveaux (voir point 8)</li> </ul>	
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	<b>Niveau 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait de la situation de violence et prise en charge par l'éducateur (et la psychoéducatrice, au besoin)</li> <li>Activité de réflexion personnelle et recherche de solutions</li> <li>Rencontre avec la <b>psychoéducatrice, l'éducateur et la titulaire</b></li> <li>Appel aux parents et envoi du <i>Rapport de suivi</i> par la psychoéducatrice</li> <li>Plan d'accompagnement (ex. : récréations guidées, suivi individuel, etc.)</li> <li>Soutien à l'élève lors de la médiation, des excuses ou des gestes de réparation</li> <li>Etc.</li> </ul> <b>Niveau 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait de la situation de violence et prise en charge immédiate par l'éducateur et la psychoéducatrice</li> <li>Activité de réflexion personnelle et recherche de solutions</li> <li>Appel aux parents et envoi du <i>Rapport de suivi</i> par la psychoéducatrice</li> <li>Rencontre avec les <b>parents, la psychoéducatrice, l'éducateur et la titulaire</b></li> <li>Élaboration d'un plan d'intervention (objectif ciblé et moyens proposés tels que : protocole personnalisé avec renforcements positifs, feuille de route, contrat d'élève, etc.)</li> <li>Suspension graduée (interne ou externe), au besoin</li> <li>Etc.</li> </ul> <b>Niveau 3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait de la situation de violence et prise en charge immédiate par l'éducateur et la psychoéducatrice</li> <li>Activité de réflexion personnelle et recherche de solutions</li> <li>Appel aux parents et envoi du <i>Rapport de suivi</i> par la psychoéducatrice</li> <li>Rencontre avec les <b>parents, la psychoéducatrice, l'éducateur, la titulaire et la direction</b></li> <li>Révision du plan d'intervention</li> <li>Suspension graduée (interne ou externe)</li> <li>Intervention de la police communautaire, au besoin</li> <li>Etc.</li> </ul>	
9. Le suivi donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<b>Signalement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des composantes 5, 7, 8 prévues au plan de lutte et consignation des informations</li> </ul> <b>Plainte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la plainte assuré par la direction selon les modalités prévues à l'école.</li> </ul>	